

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET PILOTAGE
INTERNE

ARRÊTÉ :
DSGPI-2026-172

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE -
DIRECTION
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
PRÉVENTION -
ABROGATION ARRÊTÉ
DSGO-2026-159 DU 27
AOÛT 2026

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 qui permet au maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs territoriaux et aux Responsables de services communaux,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération n° 2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la vacance du poste de Directeur de la Direction Tranquillité publique et Prévention au 21 septembre 2026 et l'intérim assuré par la Directrice Générale Adjointe Cohésion sociale, Madame Émilie BECOUZE à cette même date,

Considérant la nécessité pour une bonne administration locale de procéder à des délégations de signature à la Directrice Générale Adjointe Cohésion sociale, Directrice de la Direction Tranquillité publique et Prévention par intérim et aux Responsables de Service pour une série d'actes relevant de leurs compétences et attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté DSGO-2026-159 du 27 août 2026 est abrogé à la date fixée à l'article 13 du présent arrêté.

Titre I : délégation de signature au titre des délégations générales

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier JOSSE**, Responsable du Service Tranquillité publique et réglementation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

Les actes énumérés ci-après :

Occupations illicites

- Courriers de prévenance d'occupation illicite aux propriétaires de parcelles privées.

Débits de boissons

- Récépissés des déclarations d'ouvertures, de mutations et de transferts des débits de boissons en application des articles L.3332-3, L.3332-4 et L.3332-4-1 du Code de la santé publique.

Publicité, enseignes et préenseignes

- Courriers de notification de la liste des pièces manquantes des demandes d'autorisation et des demandes de déclaration préalable en application des articles R.581-7 à R.581-10 du code de l'environnement ;

Le maire de Saint-Herblain,

- Courriers de demande d'avis auprès des autorités mentionnées aux articles R.581-11 à R.581-12 et R.581-16 à R.581-18 du code de l'environnement ;
 - Courrier de transmission à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, du dossier de la demande d'autorisation d'installation d'un dispositif publicitaire de dimension exceptionnelle en application de l'article R.581-21 du code de l'environnement ;
 - Certificats relatifs à l'affichage des arrêtés préfectoraux.
- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Jessie RAZES**, Responsable du Service Prévention de la délinquance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les actes énumérés ci-après :
 - les courriers d'invitation aux rencontres avec les médiateurs bénévoles pour la résolution amiable des conflits de voisinage.
- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessie RAZES et de Monsieur Olivier JOSSE, délégation de signature est donnée à **Madame Émilie BECOUZE**, Directrice Générale Adjointe Cohésion sociale, Directrice de la Direction Tranquillité publique et Prévention par intérim, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 à 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Émilie BECOUZE**, Directrice Générale Adjointe Cohésion sociale, Directrice de la Direction Tranquillité publique et Prévention par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.
- Toutes décisions limitativement énumérées ci-après :

Gestion administrative des déplacements des agents

- autorisations de circuler dans la commune et dans l'agglomération nantaise avec un véhicule personnel, délivrées aux agents de la direction ;
- ordres de missions délivrés aux agents de la direction à l'exception de ceux relatifs aux formations, concours et examens professionnels et les états de frais y afférents.

Gestion du personnel municipal

- Comptes rendus d'entretien professionnel des agents rattachés à la direction, à l'exception des responsables de service, des Responsables de pôle de gestion administrative et financière, des Chargés de mission

Le maire de Saint-Herblain,

et des agents placés sous l'autorité directe de la Directrice Générale Adjointe Cohésion sociale, Directrice Tranquillité publique et prévention par intérim.

- Comptabilité de la direction Tranquillité Publique et Prévention

- courriers de rejet des factures à l'exception de celles ne comportant pas de bon de commande et celles déposées dans CHORUS ;
- extraits des livres de compte des tiers ;
- certificats administratifs (hors commande publique) ;

Enquêtes administratives

- courriers de refus de communication de renseignements ;

Réglementation chiens dangereux

- courriers envoyés aux propriétaires pour la mise à jour de leur dossier de déclaration.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Émilie BECOUZE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général des Services par intérim, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3, et 5.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël BONRAISIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3, et 5 à :

- **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint Bifurcation écologique, Aménagement et Patrimoine,
- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe Ressources Citoyenneté,
- **Monsieur Jean-Alain NAVARRE**, Directeur Général Adjoint Animation de la ville et émancipation.

Le maire de Saint-Herblain,

Titre II : délégation de signature au titre des délégations en matière de commande publique

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Olivier JOSSE**, Responsable du Service Tranquillité publique et réglementation ;
- **Madame Jessie RAZES**, Responsable du Service Prévention de la délinquance ;

Dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment

- les contrats, lettres de commande, bons d'engagement, devis et documents équivalents ;
- les courriers divers (dont les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus)...

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- Les déclarations de sous-traitance ;
- Les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- Les décisions de résiliation et actes afférents (mise en demeure, décision, décompte...) ;
- Les ordres de service entraînant des modifications du montant du contrat (dont ceux créant des prix nouveaux) et/ou du délai d'exécution ;
- Les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- Les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalités ... ;
- Les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, et limitativement énumérés :

- dans les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande strictement inférieurs à 5 000 euros HT ;
- les ordres de service n'entraînant pas de modification du montant du contrat et/ou du délai d'exécution ;
- les procès-verbaux des marchés de travaux (réception, avancement de travaux, présence en réunion de chantier...) ;
- les décisions de réception des marchés de fournitures et de services.

Le maire de Saint-Herblain,

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les actes de nantissement, délégations de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...) ;
- les certificats administratifs.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessie RAZES et de Monsieur Olivier JOSSE, délégation de signature est donnée à **Madame Émilie BECOUZE**, Directrice Générale Adjointe Cohésion sociale, Directrice de la Direction Tranquillité publique et Prévention par intérim, à l'effet de signer les actes visés à l'article 8.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Madame Émilie BECOUZE**, Directrice Générale Adjointe Cohésion sociale, Directrice de la Direction Tranquillité publique et Prévention par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment

- les actes d'engagement (ou tout document équivalent) ;
- les courriers divers (dont les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus)...

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du contrat (dont ceux créant des prix nouveaux) et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité...
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution ;

Le maire de Saint-Herblain,

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, dans les accords-cadres à bon de commande :

- les bons de commande supérieurs ou égaux à 5 000 euros HT et strictement inférieurs à 25 000 euros HT.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les actes de nantissement, délégations de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...) ;
- les certificats administratifs ...

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Émilie BECOUZE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général des Services par intérim, à l'effet de signer les actes visés aux articles 8 et 10.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël BONRAISIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés aux articles 8 et 10 à :

- **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint Bifurcation écologique, Aménagement et Patrimoine,
- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe Ressources Citoyenneté,
- **Monsieur Jean-Alain NAVARRE**, Directeur Général Adjoint Animation de la ville et émancipation.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté entre en vigueur le 21 septembre 2026.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

17 SEP. 2026



Bertrand AFFILÉ